

# **SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE MIEL DE FRANCE**

Chambre d'agriculture du Gers - Chemin de la Callaouère BP 70161  
32003 AUCH Cedex - France

Contact Presse : Yvon Garros  
[yvgarros@free.fr](mailto:yvgarros@free.fr) mobile : 06 07 03 18 66

## **Dossier de presse**

Conférence de presse du Président du SPMF  
Jeudi 16 Octobre 2008

**Objet : analyses par le SPMF du rapport de la mission  
parlementaire réalisée par M. Saddier**

**Pour le SPMF, la surmortalité des abeilles peut disparaître à  
4 conditions :**

- **Mobiliser la recherche,**
- **Placer l'apiculture au cœur des filières agricoles,**
- **Professionaliser l'apiculture et sa représentation,**
- **L'Etat doit s'engager clairement et arbitrer.**

*Le Premier ministre avait confié une mission parlementaire le 21 janvier 2008 à M. Martial Saddier –Député de Haute-Savoie - afin de déterminer les raisons de la surmortalité des abeilles, et de proposer à l'Etat un plan et des mesures pour éviter un dépérissement des colonies d'abeilles. Le rapport, intitulé « Pour une filière apicole durable » remis le 10 Octobre par M. Saddier propose 26 mesures.*

*Pour le SPMF, ce rapport a le mérite de faire une synthèse de la problématique de la surmortalité et aussi des difficultés récurrentes au secteur. Les apiculteurs professionnels sont convaincus que la surmortalité des abeilles est une cause suffisamment importante et urgente pour mobiliser les acteurs de l'apiculture, de l'agriculture, de la recherche et de l'Etat.*

**Le SPMF :** Créé en 1932, le Syndicat des Producteurs de Miel de France représente les apiculteurs professionnels (chefs d'exploitation apicole à titre principal) et les apiculteurs à temps partiel (minimum 70 ruches). L'activité de l'apiculture professionnelle et pluriactive représente plus de 90% de la production française commercialisée. Le président est Joël SCHIRO, apiculteur dans les Hautes-Pyrénées. Le Secrétaire Général est Bernard BREUIL, apiculteur en Charente.

## **Mobiliser la recherche**

Le rapport liste les raisons connues ou présumées et note que derrière les constats de surmortalité, il y a entre autres les questions liées au varroa et à l'utilisation des produits phytosanitaires.

## **Le varroa**

C'est un acarien d'origine asiatique introduit accidentellement en 1983 par des scientifiques allemands en Europe. Ce parasite est bien connu par les professionnels. La généralisation des bonnes pratiques apicoles, déjà mise en place par une bonne partie des apiculteurs, peut largement améliorer la situation.

Pour le rapporteur, la lutte contre le varroa est prioritaire.

### **Le SPMF ne peut que confirmer cette orientation.**

Comme le rapporteur l'indique, la recherche de nouvelles molécules est urgente. Pour le SPMF et dans une vision à plus long terme, cette solution d'urgence doit être suivie par le développement de solutions plus biologiques : prédateur du parasite, piégeage, sélection de souches,...

Ces solutions ne pourront émerger qu'avec un partenariat entre les techniciens du terrain -les apiculteurs professionnels- et les scientifiques concernés.

## **Les produits phytosanitaires**

Ils sont apparus en France immédiatement après la deuxième guerre mondiale et ont été utilisés de plus en plus massivement jusqu'à présent. En 1976, a été promulgué le «décret abeille» dans le but de protéger les insectes pollinisateurs et l'entomofaune auxiliaire. Outre un manque de conseil afin de lutter contre certaines mauvaises pratiques agricoles (mélange de produits, utilisation massive d'adjuvants très agressifs,...), force est de constater que les procédures d'homologation n'ont pas été à la hauteur des enjeux. Il faut une collaboration entre la recherche et les apiculteurs professionnels pour que les procédures d'homologation soient totalement fiables. Ceci n'est qu'une étape. Il faudra le plus vite possible sortir du moyen âge de la protection des cultures pour aboutir à des méthodes plus respectueuses de l'environnement.

## **Mobiliser la recherche : les dossiers ne manquent pas**

Au plan national, le SPMF souhaite une coordination plus importante de la recherche publique, et une implication plus forte des recherches privées ainsi que de l'ensemble des instituts techniques agricoles.

L'annonce du ministre de l'agriculture sur la mise en place d'un Comité opérationnel doit se traduire par la mise en place d'un comité scientifique. Le SPMF souhaite que ce comité fédère tous les acteurs de la recherche sans exclusivité et qu'il soit sous la responsabilité d'une personnalité reconnue par ses travaux. Le SPMF regrette la mise en sommeil par l'administration du CST (comité scientifique et technique) qui était coprésidé par M. MARZIN et M. RAULT.

**Ce comité scientifique doit définir les axes prioritaires de recherche sur les origines de la surmortalité, coordonner la recherche française et faire le lien avec les autres Etats de l'union européenne.**

Pour le SPMF, seule la recherche pourra faire avancer les connaissances ainsi que la mise au point de mesures aptes à éviter ce phénomène. Ces recherches ne concernent pas uniquement l'apiculture, mais concernent l'ensemble des connaissances relatives aux autres pollinisateurs.

**Surmortalité des abeilles : soyons ambitieux**

**Pour le SPMF, plutôt que de continuer à faire peur aux Français sur la surmortalité des abeilles, il serait préférable de passer à l'action concrète et fédérer les recherches de terrain et de laboratoire.**

Le constat de surmortalité a été établi depuis bien longtemps (au moins depuis le début des années 80) par les professionnels au niveau français et dans la plupart des états occidentaux.

La surmortalité (ne pas confondre avec la baisse des récoltes) se matérialise de plusieurs façons :

- ✓ Mortalité massive en sortie d'hivernage (40 à 95 % du rucher concerné),
- ✓ Explosion du taux de bourdonneuses (stérilité des reines) tout au long de l'année qui peut atteindre au total plus de 30 %. Ce phénomène (de loin le plus généralisé quelle que soit la région, la race d'abeille ou les méthodes de travail) explique en partie l'augmentation de vente des essaims et l'importation de reines. En outre sur les exploitations qui ne vendent pas d'essaims les récoltes de printemps sont amputées par la création des essaims pour remplacer ces ruches bourdonneuses (stérilité des reines).
- ✓ Adynamie des colonies qui se ne développent pas ou mal, et qui finissent par disparaître.
- ✓ Perte brutale de butineuses dans certains secteurs, ce qui peut ensuite entraîner la mortalité des colonies, et dans tous les cas un affaiblissement avec perte de la récolte

**Il n'y a pas qu'un seul facteur qui peut expliquer sur tout le territoire des symptômes aussi différents et complexes.**

Seule une approche systématique et méthodique, qui intègre le milieu, l'exploitation dans sa totalité, peut permettre d'avancer. Ce projet doit être conduit en partenariat avec les laboratoires de recherche et sur plusieurs régions en même temps.

**Les apiculteurs professionnels peuvent se mobiliser du fait de leurs connaissances, et expertises de praticien. Le SPMF est prêt, pour mettre en place un réseau à travers la France, à proposer une trentaine d'exploitations apicoles volontaires. Les exploitants seront acteurs du projet pour ouvrir totalement leurs élevages aux chercheurs. L'objectif est de dépasser les résultats partiels des différentes expérimentations conduites jusqu'à présent.**

## **Placer l'apiculture au cœur des filières agricoles**

Les interactions entre agriculture et apiculture ne sont plus à décrire. De nombreuses difficultés peuvent trouver des solutions en réunissant les ingénieurs, les prescripteurs, les techniciens, les entreprises privées des filières agricoles. L'objectif est de développer et de vulgariser des pratiques agricoles favorables à l'apiculture et aux abeilles. Actuellement, chacun avance sa solution, son idée, son initiative dans le plus grand désordre...

## **Agir en profondeur sur les pratiques agricoles**

Comme le préconise le rapport, le comité opérationnel doit préparer la création d'un institut technique apicole, en l'adossant à l'ACTA. Il ne faudra pas que cette création détruise les actions existantes en régions, mais plutôt les accompagne (par exemple les actions conduites par certaines ADA (Associations de Développement Apicole – Réseau CNDA).

L'apiculture et l'agriculture ne peuvent pas attendre la mise en place de cet institut. **Le SPMF propose qu'au plus vite l'ensemble des partenaires techniques agricoles et apicoles soit réuni. Dans un délai très rapide, les premières actions doivent être développées, afin de généraliser des pratiques agricoles favorables à l'apiculture.**

## **Les moyens devront suivre**

Le budget nécessaire dans l'attente des ressources pérennes du futur institut doit être mobilisé auprès des acteurs concernés.

**Le SPMF demande aux partenaires de programmer dès maintenant les moyens humains et financiers nécessaires pour mener des actions coordonnées et responsables, ainsi qu'une participation active aux programmes de recherches de la filière apicole.**

Pour le SPMF, les ressources mobilisées pour l'abeille par l'agriculture et les acteurs concernés (distribution agricole, ...) sont un investissement collectif pour la production agricole.

**Les syndicats et organisations professionnelles agricoles doivent s'investir auprès des apiculteurs professionnels sur le dossier apicole.**

**Pour le SPMF, il est important de développer des actions concertées et coordonnées.**

Le SPMF est convaincu que cet effort commun peut déboucher sur une nouvelle relation entre le monde agricole et l'apiculture dans toute sa diversité. **La technique apicole doit sortir de son ghetto. Il est temps de passer d'une attitude d'opposition à une attitude franche et constructive.**

## **Professionaliser l'apiculture et sa représentation professionnelle**

M. SADDIER, Député de Savoie, délivre une juste description de l'inorganisation du secteur apicole. Dans l'esprit de l'auteur, la structuration de la filière est un préalable.

**Le SPMF partage cet ordre de priorité.**

**En introduction de son rapport, il classe la filière apicole comme un secteur de l'élevage.**

Par cette préconisation, le parlementaire reconnaît la mission de production et la vocation économique de la filière. Il sous-entend que l'apiculture est une activité de production et non de « cueillette ».

Il préconise une déclaration obligatoire et annuelle des ruches.

**Pour le SPMF, cette mesure est nécessaire et doit évoluer vers la mise en œuvre du concept de l'identification du cheptel et de son suivi sanitaire comme cela se pratique dans les autres secteurs de l'élevage.**

Toutefois cette nécessaire évolution doit se faire en tenant compte des spécificités techniques de ce métier, que connaissent parfaitement les apiculteurs professionnels. Il n'est pas possible d'étiqueter chaque ruche comme on le fait pour les vaches. En outre, si les GDS (groupements de défenses sanitaires) « normaux » fonctionnent avec un budget et du personnel, les GDS apicoles fonctionnent sur la base du bénévolat. C'est une exception qui doit cesser. En tout état de cause, les difficultés de la filière ne pourront être résolues sans la mise en place d'un véritable plan sanitaire.

**Le SPMF souhaite que le principe de la déclaration annuelle se mette en place, mais avec un objectif sanitaire clairement affirmé par les pouvoirs publics et les moyens qui vont avec.**

Une déclaration annuelle qui serait conçue comme une procédure de contrôle ou inquisitoire (fiscal, social, ...) ne permettrait pas d'établir une cartographie exacte du cheptel et surtout la mise en place des mesures collectives prophylactiques efficaces.

**Le rapport SADDIER souhaite une définition du statut de l'apiculteur.**

La question est posée aux apiculteurs mais aussi à l'ensemble de la profession agricole : c'est la définition des différents statuts sur le plan juridique, social et fiscal. Cette définition ne peut pas déroger aux lois et règlements qui définissent l'activité agricole.

**La proposition du SPMF :**

Affirmons un principe et faisons le ménage dans les seuils qui définissent les différentes pratiques de l'apiculture.

Le principe :

Le député fait référence à la passion qu'il a rencontrée chez tous les apiculteurs. En effet, on ne pratique l'apiculture par hasard, mais il y a différentes façons d'exercer cette « activité passion ».

Certains ont décidé de l'exercer comme exploitant agricole à titre principal, d'autres comme exploitant agricole à titre secondaire (pluriactif en complément d'une autre activité professionnelle) et d'autres comme un loisir ou hobby sans en tirer, à priori, un revenu.

## **Toutes les formes d'exercice de cette « activité passion » ont leur place.**

Pour le SPMF, il est hors de question d'exclure, mais au contraire de reconnaître à chacun, sa place, ses droits et son rôle vis-à-vis de la société.

En conséquence, l'administration doit mettre en œuvre une politique favorisant l'équité et la transparence entre les différentes formes de cette «activité passion». **Faisons le ménage dans les seuils.**

Actuellement :

- ✓ AMEXA (couverture sociale MSA). Inscription ouverture des droits : ½ SMI soit 200 ruches
- ✓ Cotisation de solidarité MSA à partir de 32 ruches (application variable selon les départements)
- ✓ Imposition fiscale (IRPP) 10 ruches = imposition (forfait)
- ✓ Définition européenne : 150 ruches = professionnel
- ✓ Aides européennes à partir de 75 ruches (50%)

Le rapport SADDIER propose de définir l'exercice professionnel de l'apiculture à partir d'une fourchette (entre 32 et 75) sans préciser ce qu'il veut dire exactement.

**Pour le SPMF, la définition du statut d'apiculteur pourrait être fixée à partir de 40 ruches (10% de la SMI).** En dessous l'apiculteur pratiquerait l'apiculture comme un loisir. L'activité n'aurait pas un rendement économique qui justifierait une imposition et des cotisations sociales. Dans ce cas, l'apiculteur serait un passionné, il rendrait un service à la société (communication, lien social, pollinisation...), et parfois son loisir lui coûterait.

Pour le statut d'apiculteur professionnel (**agriculteur production spécialisée apiculture**), le SPMF propose :

- conserver la situation actuelle (SMI 400 ruches) et ouverture des droits sociaux aux apiculteurs à partir de 200 ruches (1/2 SMI)
- ou bien aligner le seuil sur la définition européenne : SMI = 300 ruches avec ouverture des droits sociaux à 150 ruches (1/2 SMI).

Entre 40 ruches et l'ouverture des droits pour la couverture sociale (AMEXA), l'apiculteur serait professionnel à temps partiel, c'est-à-dire un **pluri-actif**. Il devrait pouvoir à ce titre vendre sa récolte dans tous les circuits commerciaux, bénéficierait des aides prévues pour toutes les productions dans le cadre de la pluriactivité, et s'acquitterait d'une cotisation de solidarité auprès de la MSA.

L'élaboration de cette proposition de pur bon sens et d'alignement avec le droit commun, nécessiterait une concertation sur les détails techniques entre les différentes administrations (agriculture, finance, ...) et la MSA.

## **L'organisation économique de la filière**

Les outils à construire selon le rapport :

Une interprofession, et un institut technique adossé à l'ACTA.

## **C'est une revendication constante du SPMF depuis des dizaines d'années...**

Et l'adossement à l'ACTA apparaît pour l'instant la seule solution réaliste. La phase de mise en place décrite dans le rapport et les annonces des ministres lors de la remise de ce rapport prévoit :

- ⇒ Un Comité Opérationnel Apicole animé par M. SADDIER,
- ⇒ La nomination d'un M. «Abeille», fonctionnaire du ministère de l'agriculture, afin de coordonner durant cette phase l'action des services de l'Etat.

La nécessité de créer un institut technique et une interprofession est une idée partagée par le SPMF, mais le rapport ne dit rien sur les moyens d'y parvenir.

## **Notre demande : une vraie interprofession**

Une interprofession agricole rassemble des familles de métiers autour d'un même produit. Elle se finance par une «cotisation volontaire obligatoire» (CVO) prélevée sur le produit destinée à financer les actions d'intérêt général.

En conséquence, l'interprofession du miel, si elle veut être conforme à la loi, devra être financée dans un premier temps par une CVO sur le miel, et pourquoi pas ensuite sur les autres productions apicoles (gelée royale, pollen etc).

**Une interprofession qui ne serait qu'une caisse financière pour financer des actions à droite ou à gauche, sans cohérence entre elles, ne permettrait pas de répondre aux enjeux économiques et techniques.**

Par ailleurs, l'interprofession n'est pas qu'une organisation de producteurs. Les coopératives, conditionneurs, transformateurs et utilisateurs industriels qui représentent environ 75% des volumes commercialisés jusqu'au consommateur final y participent à égalité de droits et de devoirs. Ils doivent être associés aux discussions préalables, et leurs préoccupations doivent être prises en compte dans une véritable logique de partenariat.

## **Mettons les pieds dans le plat**

La définition des objectifs stratégiques de l'interprofession est un préalable et doit être la mission du comité opérationnel. Elle conditionne très largement l'engagement du SPMF et des apiculteurs professionnels dans le chantier de la restructuration de l'apiculture.

La représentation des apiculteurs professionnels et des apiculteurs pluriactifs doit être assurée.

Les amateurs (production de loisir) ne doivent ni payer puisque, pour l'essentiel leur miel ne rentre pas dans les circuits commerciaux, ni participer autrement qu'avec une voix consultative. Rappelons que 80% de la production des amateurs est autoconsommée ou offerte. Les 20% restants, soit quelques centaines de tonnes, sont commercialisés de manière irrégulière en circuit court. Il serait illusoire de penser que ces micros circuits puissent être contrôlés autrement qu'avec des moyens inquisitoriaux et humiliants.

Le SPMF a transmis à M. SADDIER une proposition afin de régler définitivement la question de la représentativité. Il suffit de recourir au suffrage direct par correspondance sur le modèle de ce qui se fait pour les élections à la MSA ou dans les Chambres d'Agriculture.

Chaque syndicat qui se revendique légitime à représenter les apiculteurs professionnels et pluriactifs se présenterait aux suffrages du corps électoral. En fonction des résultats, chaque organisation serait ainsi représentée au « collège producteur » de l'interprofession, au prorata des voix obtenues.

Le SPMF ne perçoit aucune raison objective qui pourrait contrarier cette proposition d'organisation de la représentativité.

### **L'engagement de l'Etat**

L'apiculture est la filière orpheline de l'agriculture. Jusqu'à présent, ni l'Etat ni les organisations syndicales agricoles ne se sont jamais préoccupées de son existence et de son développement.

A ce titre, le rapport « Pour une apiculture durable » est un véritable événement qu'il faut saluer. Il comporte 26 propositions techniques intéressantes, bien que d'inégale importance.

**L'Etat ne pourra pas faire l'économie de l'expertise technique des apiculteurs s'il veut réellement protéger l'abeille et développer cette production .**

Seuls les apiculteurs de métier possèdent cette expertise.

**- Le SPMF souhaite un engagement des pouvoirs publics qui sont seuls à disposer de la capacité d'arbitrage.**

**- Les organisations agricoles doivent également et clairement prendre position.**